

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°19-26

RELATIVE AUX MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE DE LA BRANCHE POUR L'ANNÉE 2027

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1.21 c) 2 de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'Accord Paritaire National du 12 mai 2022 relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (étendu par arrêté du 14 décembre 2022, JO du 23 décembre 2022),

Vu l'Accord Paritaire National relatif à la période de reconversion 24 septembre 2026 (en cours de procédure d'extension),

Vu les délibérations paritaires n°16-21 du 10 novembre 2021, n°6-22 du 16 février 2022, n°22-22 du 17 novembre 2022, n°21-23 du 9 novembre 2023, n°3-24 du 29 février 2024, n°13-24 du 21 novembre 2024 et n°10-25 du 11 septembre 2025 relatives aux orientations et aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de Branche,

Vu la délibération paritaire n°5-25 du 22 mai 2025 relative au programme de formation continue 2026-2028 dans la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité (« ProPulsion »),

Considérant la volonté des partenaires sociaux de développer les capacités d'adaptation des entreprises et des salariés de la Branche, de maintenir l'emploi et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences en tenant compte des besoins réels des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues, en termes de recrutement, de gestion de carrières et de parcours professionnels,

Considérant l'engagement constant des partenaires sociaux de développer une politique volontariste et proactive en matière de formation professionnelle et de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences au bénéfice des entreprises et des salariés des Services de l'Automobile et de la Mobilité, se traduisant directement par la mise en œuvre d'accords de branche et de dispositifs spécifiques, tels que, notamment « Compétences Emplois 2023-2025 » ou encore « ProPulsion » pour la période 2026-2028,

Considérant la volonté des partenaires sociaux de développer des politiques de formation fortes et innovantes afin d'accompagner et d'anticiper la transformation des métiers de la Branche au regard des politiques publiques actuelles et à venir et des enjeux liés à la décarbonation, à l'électrification du parc automobile, aux mutations technologiques, à l'intégration des outils numériques et digitaux dans les activités et les parcours d'achats, à l'essor exponentiel de l'intelligence artificielle, aux changements des modes de distribution, ainsi qu'aux évolutions sociales et sociétales en termes de déplacements et de mobilités,

Considérant qu'il est essentiel de pérenniser et de renforcer les dispositifs de formation continue spécifiques à la Branche au bénéfice exclusif des entreprises et des salariés de Services de l'Automobile et de renforcer l'accompagnement financier des entreprises de la Branche dans le cadre de dispositifs légaux et réglementaires destinés aux salariés.

Convienient de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente délibération paritaire

Les organisations soussignées précisent, par la présente délibération paritaire, les modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle versée par les entreprises de la Branche concernant les différents dispositifs mentionnés ci-dessous au regard du budget prévisionnel 2027 établi par l'OPCO Mobilités (**Annexe n°1**), sous réserve des enveloppes allouées disponibles.

Le montant global s'établit au titre de l'année 2027 à 41,050 millions euros.

Les organisations soussignées rappellent, à ce titre, la nécessité d'assurer une maîtrise adaptée de l'utilisation des fonds liés à la contribution conventionnelle de Branche, ainsi qu'à leur pérennité pour les années à venir.

Article 2 – Assurer le financement des coûts pédagogiques des actions de formation suivies en 2027 dans le cadre du programme « ProPulsion »

Conformément à la délibération paritaire n°5-25 susvisée, les organisations soussignées réaffirment leur souhait que soit mis en œuvre, avec l'appui technique de l'OPCO Mobilités, le programme de formation continue pour la période 2026-2028 pour la branche des Services de l'Automobile.

Il s'agit d'un dispositif de formation professionnelle continue à destination exclusif des entreprises et des salariés des Services de l'Automobile et de la Mobilité, toutes tailles d'entreprises confondues.

Afin que les coûts pédagogiques des actions de formation suivies en 2027 dans le cadre de ce programme soient pris en charge à 100% (dans les limites financières fixées par l'OPCO Mobilités), **les organisations soussignées allouent, au titre de l'année 2027, une enveloppe de 12 millions d'euros au titre des fonds de la contribution conventionnelle.**

Article 3 – Améliorer la prise en charge de certaines formations certifiantes dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Les organisations soussignées décident, via la contribution conventionnelle, de poursuivre un financement complémentaire pour certaines formations certifiantes suivies dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, telles que visées par le présent article.

En effet, afin d'apporter une réponse aux besoins en recrutement des entreprises de la Branche, ainsi qu'à la situation des jeunes actifs confrontés à des difficultés sur le marché du travail et à l'évolution de leurs profils, les organisations soussignées décident d'adapter et d'augmenter la prise en charge du financement des contrats de professionnalisation, par une majoration (jusqu'à 10 euros) par heure de formation, s'agissant des certifications suivantes :

- Titre à finalité professionnelle « *Réceptionnaire après-Vente - Option VL* » (enregistré au RNCP sous le n°36885) ;
- Titre à finalité professionnelle « *Vendeur automobile* » (enregistré au RNCP sous le n°36990) ;
- Titre à finalité professionnelle « *Technicien expert après-vente utilitaires et industriels* » (enregistré au RNCP sous le n°41657) ;
- CQP « *Agent d'opération location* » (non inscrit au RNCP) ;
- CQP « *Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques* » (enregistré au RNCP sous le n°39343) ;
- CQP « *Tôlier véhicules anciens et historiques* » ;
- CQP « *Technicien expert réparateur de véhicules anciens et historiques* » ;
- CQP « *Technicien expert de maintenance de batteries de véhicules électriques* » (enregistré au RNCP sous le n°39979) ;
- CQP « *Technicien démonteur de batteries de véhicules électriques* » (enregistré au RNCP sous le n°39984).

Elles rappellent que concernant le Titre professionnel « *Enseignant de la conduite et de la sécurité routière* » (enregistré au RNCP sous le n°35329), si le coût horaire réel de la formation est supérieur à 12,50 €, la majoration pourra être portée jusqu'à 2,50 € de l'heure dans la limite du coût pédagogique.

Ces majorations s'effectueront dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 300 000 euros au titre de la contribution conventionnelle.

Article 4 – Développer le recours à la période de reconversion interne

Conformément à l'Accord Paritaire National du 24 septembre 2026 ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la période de reconversion interne réalisée au sein des entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile, les organisations soussignées souhaitent favoriser le recours à la période de reconversion interne et les actions de formation y afférentes.

Les organisations soussignées précisent que les mobilités professionnelles constituent un enjeu majeur pour renforcer l'employabilité des salariés de la Branche, sécuriser leurs parcours au sein des entreprises de la Branche, favoriser leur évolution professionnelle et sociale et prévenir des situations de chômage durable.

Pour ce faire, elles décident de mobiliser une enveloppe budgétaire au titre de la contribution conventionnelle à hauteur de 300 000 euros et ce conformément au budget prévisionnel 2027 établi par OPCO Mobilités. Cette enveloppe ne sera mobilisable qu'à compter de l'entrée en vigueur de l'accord susmentionné, soit le premier jour du mois qui suit la publication de l'arrêté d'extension le concernant.

Article 5 – Favoriser le recours aux « Parcours de Branche » et à l'AFEST afin de répondre aux besoins des entreprises

Les organisations soussignées soulignent que les « Parcours de Branche », construits en fonction des priorités définies par la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité, permettent de répondre aux problématiques d'emplois, de compétences et de formation identifiées auprès des entreprises. Ils doivent permettre l'atteinte d'un seul objectif professionnel, susceptible d'être décliné en plusieurs compétences et de répondre aux attentes des entreprises de la Branche et de leurs salariés.

De plus, les actions de formation en situation de travail (« AFEST »), visant l'acquisition et la reconnaissance de compétences professionnelles, permettent également de s'adapter aux besoins réels des entreprises. Il s'agit d'une réponse aux exigences de compétences, souvent spécifiques, qui ne peuvent s'acquérir que dans un contexte professionnel.

Afin de favoriser la prise en charge de ces parcours et des actions de formation en situation de travail, les organisations soussignées décident de mobiliser une enveloppe budgétaire au titre de la contribution conventionnelle à hauteur de 600 000 euros et ce conformément au budget prévisionnel 2027 établi par OPCO Mobilités.

Article 6 – Promouvoir le recrutement des jeunes pour les titres à finalité professionnelle « Réceptionnaire Après-vente » et « Conseiller de vente en pièces de rechange et accessoires »

Les organisations soussignées relèvent également les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises de la Branche concernant les métiers de « Réceptionnaire Après-Vente » et de « Conseiller de vente en pièces de rechange et accessoires » et du faible volume de jeunes préparant les certifications afférentes (30 inscrits en 2023 pour le titre à finalité professionnelle « Conseiller de vente en pièces de rechange et accessoires » et 268 inscrits en 2024 pour le titre à finalité professionnelle « Réceptionnaire Après-Vente » – Sources : Autofocus n° 110 et n°112 – ANFA, octobre 2024 et février 2025).

Elles souhaitent, en conséquence, poursuivre la promotion des métiers de « Réceptionnaire Après-vente » et de « Conseiller de vente en pièces de rechange et accessoires » et améliorer le recrutement des jeunes pour les titres à finalité professionnelle afférents et en renforcer leur attractivité.

Pour ce faire, les organisations soussignées décident d'allouer une enveloppe financière de 100 000 euros et ce conformément au budget prévisionnel 2027 établi par OPCO Mobilités.

Article 7 – Suivi et information de la Commission Paritaire Nationale

Les organisations soussignées demandent à OPCO Mobilités d'assurer un suivi des enveloppes allouées pour chaque dispositif susvisé et d'en informer régulièrement la Commission Paritaire Nationale et le Conseil des métiers.

Elles précisent que les différentes enveloppes mobilisables au titre de la contribution conventionnelle de la Branche pour 2027 pourront faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des entreprises et ce dans la limite du respect du budget global fixé. Ces aménagements pourront être décidés par le Conseil des métiers des Services de l'Automobile et feront l'objet d'une information auprès de la Commission Paritaire Nationale.

Fait à Meudon, le 21 octobre 2026

Organisations Professionnelles

MOBILIANS

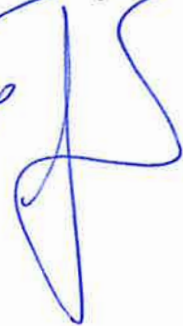

0217


FNA


Organisations syndicales de salariés

CFTC


CFE-CGC


FO


Annexe n°1 -

Budget prévisionnel 2027 relatif aux modalités d'utilisation de la contribution conventionnelle de la branche des Services de l'Automobile et de la Mobilité

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	PROPOSITION BUDGETAIRE 2027
ACTIONS PME	6 000 000 €
ACCOMPAGNEMENT	16 000 000 €
COMPLÉMENT AFEST ET PARCOURS	600 000 €
PROPULSION	12 000 000 €
CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION – PRIORITÉS DE BRANCHE	300 000 €
PLAN TPE	5 500 000 €
COMPLEMENT PCRH	250 000 €
COMPLEMENT PÉRIODE DE RECONVERSION	300 000 €
SOURCING RAV et CVPRA	100 000 €
TOTAL BUDGET 2027	41 050 000 €

NA
RA
vw

STJ
K
m